

Cette liste d'actions n'est pas exhaustive et il appartient maintenant à notre comité de mettre « tout ceci en musique ». Nous estimons aussi qu'un rapprochement d'informations entre comités ou groupes de travail est nécessaire. Pas seulement par échanges de rapports ponctuels lors des réunions du CAN, mais par échanges réguliers par internet entre responsables de comités et / ou le coordinateur.

Joël LE CLOITRE
Président du comité consultatif communication interne et recrutement

246/ DECORATION INTERNE « MERITE UNC »

La médaille du Mérite de l'Union Nationale des Combattants (UNC) a été créée à la fin de la guerre 14/18. Elle est incluse dans les statuts de l'UNC, déclarée à la préfecture de la Seine le 26 novembre 1918. C'est la « récompense » de l'UNC, destinée aux militants les plus actifs de ses adhérents.

La commission, en 2021, est composée de trois membres :

- Alain BURGAUD, membre du bureau national, président ;
- Louis PRIME membre du conseil d'administration ;
- Sophie PERRONNET, secrétaire de la commission des décorations internes.

Elle se réunit 2 fois dans l'année, pour la promotion du 8 mai et celle du 11 novembre.

Malheureusement, l'année 2021 a été un copié/collé de l'année 2020 concernant l'épidémie de la « Covid 19 ». C'est pourquoi, cette année encore, les dossiers ont été transmis aux membres du comité par voie postale et instruits par correspondance téléphonique entre les membres.

En 2021, il est attribué par la commission nationale du Mérite :

Médailles du Mérite	8 Mai 2021	11 Novembre 2021	TOTAL
Grand Or	9	21	30
Grand Or à T.E.	16	20	36
Or	23	15	38
Or à T.E.	39	27	66
Vermeil	56	57	113
Vermeil à T.E.	8	8	16
Rejets	2	0	2

Dans l'ensemble, les imprimés à disposition sur le site internet sont respectés. Toutefois, il y a encore quelques départements qui utilisent des imprimés datant de 14/18. C'est pourquoi, le président du comité, par l'intermédiaire de la secrétaire du comité, a transmis à ces départements, une note de rappel concernant la mise en conformité des imprimés avant de les rejeter à la prochaine demande.

Alain BURGAUD
Président du comité consultatif décorations « Mérite UNC »

247/ DECORATION INTERNE « DJEBEL »

La médaille « Djebel » récompense les membres de l'association qui ont fait preuve de mérites ou de services rendus au profit de l'UNC. Il existe une seule médaille mais cinq degrés. Les médailles échelon bronze et argent sont décernées par le président de la fédération départementale. Les médailles échelon vermeil, or et diamant sont décernées à l'issue d'étude des dossiers, par un comité national.

Le délai d'attribution entre les médailles est de 3 ans entre bronze, argent, vermeil, or et de 5 ans entre or et diamant.

Le comité se compose de trois membres :

- Patrice HEBUTERNE, président du comité et administrateur national,
- Joël LECLOITRE, adjoint et vice-président national,
- Sophie PERRONNET, secrétaire du comité des décorations internes.

L'année 2021 aura eu un impact négatif pour le comité des décorations internes « Djebel » et ce, en raison de la situation sanitaire engendrée par le virus de la Covid-19 qui a perturbé totalement l'organisation des différentes manifestations patriotiques et influencé probablement sur les demandes de décorations. Seulement 224 demandes de Médaille du Djebel ont été présentées en 2021. Ci-dessous les détails par promotion :

Médaille Djebel	8 Mai 2021	11 Novembre 202	TOTAL
Vermeil	57	57	114
Vermeil à T.E	3	3	6
Or	37	39	76
Or à T.E	3	5	8
Diamant	17	17	34
Diamant à T.E	11	8	11
Rejets	0	0	0
TOTAL	120	129	249

Quelques consignes pour les futures demandes s'avèrent nécessaires. Profitons de ce bilan pour les rappeler :

- Les demandes de promotions doivent être sollicitées par les présidents départementaux. Pourtant, il n'est pas rare de voir des demandes de promotion faites par les intéressés, ce qui n'est pas acceptable.
- Deux commissions se tiennent dans l'année (8 mai et 11 novembre). Si vous souhaitez récompenser vos adhérents hors périodes, ce qui peut se comprendre, il est possible de le faire en prenant pour date celle qui sera la plus proche (exemple pour une remise en septembre ou octobre, faire la demande pour la promotion de novembre). Certes, vous aurez vos médailles en réserve, mais cela évitera au responsable du comité de répondre parfois négativement, la demande étant hors délais. En revanche, les demandes dites exceptionnelles restent envisageables en toute période de l'année.
- Des nouveaux formulaires - plus complets dans la recherche de renseignement sur le candidat - sont à votre disposition sur le site de l'UNC. Pour les prochaines promotions, il est impératif d'utiliser ces nouveaux documents.
- Pour les porte-drapeaux comptabilisant plus de 40 années de bons et loyaux services à assurer cette mission, ils se voient attribuer la médaille diamant sur proposition de la commission départementale.
- Les médailles associatives sont portées impérativement à droite. L'élévation à la médaille d'argent fait disparaître celle de bronze et ainsi de suite.

Pour toute information : Sophie Perronnet (sophie@unc.fr), ou patrice.hebuterne@orange.fr ou mobile : 06.20.03.12.60.

Patrice HEBUTERNE

Président du comité consultatif décorations « Djebel »

248/ LEGISLATION

L'année 2021 a vu la pandémie due au COVID 19 perdurer. Le comité consultatif législation en a souffert. Il a d'abord fallu reconstituer ce comité consultatif législation avec des volontaires venus d'horizons différents, mais aucune réunion n'a pu se tenir, ce qui est très contraignant pour avancer sur le travail législatif.

La composition du comité a été arrêtée en date du 12 janvier 2021 et les membres sont :

- ❖ Jean-Pierre AUTIER, OPEX, nouvel administrateur, UNC 72,
- ❖ Edmond DOMINATI, OPEX, président de l'UNC 82,
- ❖ Jean-Pierre LAETHEM, soldat de France, président de l'UNC 15,
- ❖ Guy PERTUSA, OPEX, président de l'UNC 67,
- ❖ Pierre ROUX, OPEX, vice-président de l'UNC 27,
- ❖ Michel GAGNAIRE, OPEX, administrateur, président délégué de la fédération UNC 06.

Plusieurs sujets ont été traités au cours de l'année 2021 :

A/ Réalisation d'un tableau comparatif des différentes « catégories de décès ».

Soumis au président-national, ce tableau a été pris à en compte par le comité national d'entente qui regroupe plus de 40 associations.

En effet, à la fin du mois de mai 2021, le président de la République a validé une nouvelle mention « Mort pour le service de la République » qui intègre dans les conditions d'attribution, les décès accidentels survenus en service commandé sur le territoire national pour les militaires et en les reconnaissant comme des « circonstances exceptionnelles ». Suite aux attentats de mars 2012 à Montauban et à Toulouse, a été voté une loi créant la notion de « mort pour le service de la Nation ». Il s'agit de l'article 12 de la loi 2012-1432 du 21 décembre 2012 relative à la sécurité et à la lutte contre le terrorisme. Cette loi était faite pour prendre en considération et reconnaître l'entraînement opérationnel comme faisant partie de la mission et permettre ainsi aux familles de bénéficier de :

- La reconnaissance aux enfants du statut de pupilles de la nation.
- Le bénéfice à l'épouse de la pension de réversion.
- L'instruction des dossiers par le régiment d'appartenance

En 2016, cette loi a été modifiée par le décret n° 2016-331 du 18 mars 2016 qui précise que le décès doit être lié à l'accomplissement de la fonction du militaire dans des conditions exceptionnelles et à l'intervention d'un tiers. De ce fait, l'entraînement opérationnel n'est plus reconnu comme ouvrant droit à cette marque de reconnaissance et soumet le militaire aux règles d'accident du travail, à savoir :

- Les enfants bénéficient d'un régime de protection jusqu'à leur majorité.
- L'épouse ne touche que 50% de la pension de réversion.
- Le dossier est instruit par l'ONACVIG.

Il y a donc une modification très sensible en défaveur de la famille du militaire. Cette décision est effectivement combattue par l'association des soldats oubliés de la Nation.

B) Le TRN au profit des anciens des FFA a été abandonné.

De l'avis du comité, la situation en Allemagne entre 1945 et 1993 n'est pas un critère suffisant pour accorder le TRN aux anciens des FFA, au risque de dénaturer le TRN. En revanche, le comité s'est intéressé aux membres de la Mission Militaire Française de Liaison qui ont servi à Berlin, entre 1947 et 1990. Cette mission a compté un mort et deux blessés graves. Une question orale a été posée par Laurence Trastour-Isnart, députée des Alpes-Maritimes, à Geneviève Darrieussecq, laquelle n'a pas répondu directement. Une correspondance lui a donc été adressée par la parlementaire pour suggérer que les membres de la MMFL puissent obtenir le TRN. La réponse a été négative, la ministre précisant que la RDA n'était pas un théâtre d'opérations, pourtant malgré un mort : le 22 mars 1984, l'adjudant-chef Philippe Mariotti, au volant de son véhicule, a en effet été percuté volontairement par un camion Oural-375 de la Nationale Volksarmee sur ordre d'un agent de la Stasi, présent à bord.

Le ministère de la Sécurité d'État (Ministerium für Staatssicherheit, MfS), dit la Stasi (abréviation de Staatssicherheit), était le service de police politique, de renseignements, d'espionnage et de contre-espionnage de la République Démocratique Allemande (RDA) créé le 8 février 1950. L'adjudant-chef a été tué sur le coup et les deux autres membres de l'équipage, le capitaine Jean-Paul Staub et l'adjudant-chef Jean-Marie Blancheton grièvement blessés. Cet accident était bien un acte volontaire puisque le 27 mars, une note du Hauptabteilung VIII, le département de la Stasi chargé des Missions militaires, alloue une récompense de 1.000 marks à 9 des participants de l'embuscade pour « leurs bons services opérationnels et politiques et un remarquable engagement lors de la conduite d'une action de protection offensive contre l'activité hostile des missions militaires de liaison occidentales ». Un an après, le 23 mars 1985, un membre de la Mission Militaire Américaine de Liaison, le major Arthur D. Nicholson est tué par balle par un sergent soviétique.

C) La demande de la réécriture de l'article 200 a également été adressée à Laurence Trastour-Isnart, députée, membre de la commission de la défense nationale, pour encourager l'engagement associatif par le biais d'une réduction fiscale.

Pour l'instant, aucune réponse parvenue sur ce à sujet. La question posée ne convenait pas à un membre de la commission (Jean-Pierre Laethem), les termes choisis n'étaient pas les bons d'après lui, mais cela est resté sans réponse et lettre morte.

D) Une question écrite a été une nouvelle fois posée par Sylvie Tolmont (PS) à Geneviève Darrieussecq le 23 février 2021, concernant la mise en place d'un drapeau tricolore sur le cercueil d'un médaillé militaire

Celle-ci a répondu le 23 mars J.O. page 2627 : « il n'est pas envisagé de modifier la réglementation en vigueur ».

E) Avis du comité sur une médaille d'honneur distinguant les bénévoles des associations mémorielles du monde combattant.

C'est un sujet récurrent : pourquoi créer une nouvelle décoration pour récompenser les bénévoles du monde combattant ? « Réserve sur ce projet, un membre du comité est très méfiant à l'égard de toutes ces médailles qui n'ont d'autres objets que de « clouer le bec » à nombre de bénévoles auxquels on refuse par ailleurs l'accès aux grands Ordres. Beaucoup de bénévoles font un travail remarquable, se dévouent depuis des années, mais n'appartiennent pas au sérail leur permettant d'être honorés dignement. Ce constat s'aggrave d'autant plus que dans un contexte où l'on trouve de moins en moins de volontaires prêts à s'engager, les « bonnes volontés », pour parler par euphémisme, sont largement exploitées et délaissées. Il y a donc deux catégories de bénévoles : ceux qui ont un bon carnet d'adresses et les plébéiens, auxquels on jette le bout de gras. C'est évidemment inacceptable. Et puis, pourquoi cette médaille aux seuls membres des associations du monde combattant ? »

Il existe déjà une médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif qui comporte 3 grades : bronze, argent et or. La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est une décoration civile française, instaurée par le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 puis modifié par le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013. Cette médaille est destinée à honorer les personnes qui se sont distinguées au service de l'éducation physique, des sports, des mouvements de jeunesse, des activités socio-éducatives, des centres de vacances et de loisirs, des œuvres de plein air, des associations ou de toutes les activités s'y rattachant. Cette décoration est très connue. Mais il existe une autre médaille.

La médaille d'Honneur des services bénévoles :

Elle est destinée à récompenser l'ancienneté des services dans l'exercice du bénévolat, récompenser cette noblesse que représente le don de son travail et de son temps de loisirs pour les autres et pour la vie associative. Nul ne peut passer sous silence le rôle de prévention et d'éducation complémentaires que remplissent ces milliers de bénévoles d'associations à but non lucratif. Il s'agit là de faire un geste de justice et de reconnaissance auprès de ces militants du bénévolat. La médaille d'Honneur du travail récompense automatiquement les années de services rémunérés, quoi de plus juste que de récompenser également les années de services non rémunérés. Il s'agit de pallier les carences des attributions d'autres distinctions qui sont décernées ponctuellement, suite à des interventions et suivant les personnes. Il s'agit aussi de créer l'exemple afin de susciter des vocations de bénévoles, notamment chez les jeunes.

Pour cette médaille il existe cinq échelons :

1. Commandeur, attribuée après 50 années de service bénévole.
2. Grand Or, attribuée après 40 années de service bénévole.
3. Or, attribuée après 30 années de service bénévole.
4. Argent, attribuée après 20 années de service bénévole.
5. Bronze, attribuée après 10 années de service bénévole. Les médailles attribuées pour un fait exceptionnel, ne peuvent être décernées que pour une activité bénévole associative, et ce, sans critère d'ancienneté. Pour les bénévoles méritants n'ayant pas atteint les anciennetés requises, une inscription au tableau d'Honneur du bénévolat associatif est possible et permet de décerner un diplôme national.

Conditions d'attribution :

1. Nombre d'associations : le nombre d'associations au sein desquelles le postulant a exercé n'est pas limitatif.
2. Calcul de l'ancienneté : le décompte des années de service est calculé à partir de la date d'entrée en fonctions, jusqu'à la date de cessation de ces fonctions, sans qu'un cumul d'activités simultanées dans plusieurs associations puisse être pris en considération pour une même période.
3. Mutilés du bénévolat associatif : la durée des services requise pour l'attribution de la médaille d'Honneur est réduite de moitié pour les mutilés du bénévolat associatif dont le taux d'incapacité est compris entre 50 et 90 %. Les mutilés du bénévolat entre 90 et 100 % reçoivent immédiatement l'échelon Grand Or.

Seront seules prises en considération les invalidités résultant d'une activité entrant dans le cadre du bénévolat associatif. A qui peuvent-elles être attribuées ?

a/ Nationalité : la médaille d'Honneur du bénévolat associatif est attribuée aux bénévoles d'associations, français et étrangers, qui exercent sur le territoire de la République. Elle peut également être décernée aux bénévoles travaillant à l'étranger dans une association française.

b/ Non-salariés : la médaille d'Honneur du bénévolat associatif est accordée aux membres actifs non-salariés par l'association à but non lucratif à laquelle ils adhèrent. Par bénévoles actifs, il y a lieu d'entendre notamment les présidents, secrétaires, trésoriers, vice-présidents, assesseurs et membres actifs de l'association.

c/ Bénévoles n'exerçant plus : les bénévoles n'exerçant plus d'activités associatives peuvent postuler à la médaille d'Honneur même après avoir cessé toutes activités bénévoles, s'ils formulent leur demande dans les deux ans suivant la date de leur cessation d'activité.

d/ Décoration à titre posthume : la médaille d'Honneur peut être décernée à titre posthume, à condition que la demande soit formulée dans les deux ans suivant la date du décès du bénévole qui, au moment du décès, comptait le nombre d'années de service requis. Les bénévoles victimes d'un accident mortel dans l'exercice de leur bénévolat recevront, à titre posthume, la médaille de Commandeur sans condition de durée de service.

Conclusion :

Plusieurs questions se posent, suite à ce projet :

- Quel va être son ordre protocolaire ?
- Quels vont être les critères d'attribution ?
- Quelle va être l'imagerie de cette décoration (forme, ruban...) ?

Pour les raisons précitées, le comité consultatif législation ne voit pas la nécessité de créer une nouvelle décoration qui viendrait, encore, s'ajouter à celles déjà existantes, même s'il reconnaît le besoin de récompenser tous ces bénévoles sans qui rien ne serait possible. Enfin, la grande chancellerie, interrogée à ce sujet a émis, elle aussi, un avis défavorable à la création d'une nouvelle décoration.

F) Étude sur les deux phases primordiales de la première intervention militaire française sur le territoire du Tchad en 1968.

La situation politique actuelle - l'élection présidentielle et les élections législatives - n'a pas encouragé le comité à faire intervenir les élus, pour l'instant, sur cette opération extérieure « non reconnue ».

G) Question posée à la commission des blessés et à une parlementaire sur les militaires blessés au combat mais non cités.

Dans le domaine militaire, une citation est la mention honorable d'un acte exemplaire. C'est une notion subjective, susceptible de varier en fonction de la personne qui l'attribue ou en fonction de l'acte exemplaire, c'est la raison pour laquelle il y a différents degrés : régiment - brigade - division - corps d'armée - armée. Une blessure de guerre est une lésion due à un agent ou à une cause externe, c'est quelque chose de visible qui, suivant la gravité, peut entraîner la mort.

Or, ce qui est troublant, c'est qu'il y a les personnes qui sont blessées et citées et d'autres qui ne sont que blessées (Réf. J.O. du 9 juillet 2021 des dernières nominations de la légion d'Honneur, 88 cités + 6 blessés et cités + 4 uniquement blessés). Pourquoi blessé sans être cité ? Ce fut le cas, également, pour de nombreux combattants d'AFN.

Est-ce dû à l'autorité qui a rédigé son rapport en omettant des éléments pouvant faire obtenir une citation ou est-ce par méconnaissance ? Ou est-ce que la personne blessée l'a été en servant au sein d'une unité étrangère qui ne connaissait pas la possibilité d'obtenir une citation ?

La question est : pour plus de justice et d'équité, est-il possible d'obtenir une citation rétroactivement à la suite d'une blessure de guerre (avec sang versé) ?

Alors qu'une réponse nous est parvenue du comité consultatif chargé des blessés selon quoi la demande de rétroactivité semble possible, aucune réponse de la parlementaire à la date du 31/12/21. Affaire à suivre...

Michel GAGNAIRE
Président du comité consultatif législation

249/ RELATIONS INTERNATIONALES

Les activités du comité ont été quasiment inexistantes au cours de l'année 2021, les raisons sanitaires ne permettant pas de se réunir comme prévu. Cependant, il a été possible d'échanger en particulier sur les activités initialement programmées mais annulées :

- La première à Skopje en Macédoine où l'Ambassadeur de France conviait l'UNC aux cérémonies internationales du 11 novembre et où il devait présider une cérémonie à la stèle UNC de Jablocisté. Annulation pour raisons Covid et situation sanitaire difficile en Macédoine du Nord.
- La deuxième concerne la réunion internationale des anciens combattants des pays européens organisée par la FMAC (Fédération Mondiale des Anciens Combattants) dont l'UNC est membre depuis maintenant deux ans. Elle avait lieu à Zagreb et le président du comité, Michel Richaud, devait y présenter l'UNC. Elle est reportée en 2022 dans les mêmes conditions.

Les objectifs pour 2022 sont inchangés. Pourrait y être ajoutée éventuellement une visite en Irlande auprès de la British Legion irlandaise et les anciens combattants de l'armée irlandaise avec qui l'UNC entretient d'excellentes relations depuis leur visite à Paris.

Michel RICHAUD
Président du comité consultatif Relations Internationales

250/ VEUVES ET ORPHELINS DE GUERRE

Il ne m'est pas possible d'établir ce compte-rendu d'activités pour l'année 2021 ayant été seulement élue au conseil d'administration national 2021 et ma nomination officielle au comité consultatif de l'AEVOG a été officialisée au conseil d'administration national du 20 novembre 2021 par le président national.

Laurence SCOUPE
Présidente comité consultatif VAC

251/ ASSOCIATIONS AFFILIEES

Des projets d'affiliation étaient en cours en 2021 avec les associations suivantes :

- Association des Anciens du 3^e RTA.
- Association ACUF.
- Association Nationale des Anciens Combattants et Résistants Arméniens ANACRA.
- Association Sidi Brahim de Thionville Vallée de l'Orne et Siertz les Bains.
- Association des Combattants de la Guerre du Golfe.
- Association UNC - AHP.
- Association Citadelle et Maquis d'Indochine.
- Association Vétérans OPEX.
- Anciens Combattants de l'Angola.

Des conventions seront signées début 2022 :

- Association La Royale New Zealand Returned and Services.
- Amicale des Anciens des Groupes Mobiles de Sécurité.

Marc MICHEL
Président du comité consultatif avec les associations affiliées

252/ UNC AVENIR

Le comité Avenir a connu cette année une période de transition. En effet, la feuille de route proposée par le Comité fixait 4 lignes d'actions :

1. Recrutement et communication, ligne prioritaire.
2. Convergence pour mieux agir tant au niveau national que départemental et local.
3. Optimiser nos ressources.
4. Optimiser l'organisation de notre siège national.

Sur cette base, plusieurs mesures essentielles ont été prises depuis la dernière assemblée générale (septembre 2021) qui induisent des ajustements importants :

- **Mise en place d'un coordinateur national** (mesure d'ensemble) : sa mission est d'assurer le meilleur lien possible entre les différents comités, le conseil d'administration et le Bureau national. Ainsi chacun pourra mieux situer son action en vue de notre objectif prioritaire : recruter et renouveler notre UNC ! Dans ce cadre un plan d'action doit être établi pour faire la synthèse des actions en cours et à venir, de leur cout (estimé et réalisé), de leur degré d'atteinte et donc de leur efficience.

Ligne d'action n°1 : **Recrutement – communication.**

- **Mise en place d'une politique et d'un pilotage de la communication de l'UNC.** Priorité existentielle de notre devenir, le recrutement mais aussi, l'image et la cohérence de nos actions dépendent de cette capacité à mieux communiquer. A cet effet :
 - o **désignation d'un conseiller de communication national** début 2022 : le directeur administratif puisqu'il est proche du Président-national et donc à demeure au siège : devant quitter prochainement son poste, il sera relayé mais sa solide expérience en matière de communication lui a permis de poser les bases d'un plan de communication ; son successeur dispose, lui aussi, d'une solide expérience en la matière ;
 - o **élaboration et pilotage d'un plan de communication** : « fil rouge » de notre action en la matière, elle est définie par président-national avec le bureau national (dont le Conscom partage les travaux) et pilotée par le Conseil ;
 - o **mise en place d'un réseau de correspondants dans les départements** : créer une dynamique d'ensemble le mieux coordonnée possible pour, dans les deux sens, optimiser l'unité d'action et la réactivité ;
 - o **la mise en place de nouveaux outils** : rénovation du site avec, entre autres, l'adjonction de pages régionales, une page Facebook nationale, l'ouverture d'une chaîne « YouTube »,...
- **Mise en place progressive des réseaux de correspondants « aide au blessés » et « aide à la reconversion »** : fruit de la création des comités « aide au blessés » et « aide à la reconversion », la mise en place de ces correspondants dans chaque département permet et permettra de conduire des actions locales et nationales plus efficace avec une cohérence nationale.

Mise en place d'actions au profit de la jeunesse : les « Cadets de l'UNC » en sont une des expressions ; elle se relie à tout ce qui est fait dans le champ de l'éducation pour la transmission de la Mémoire.

Ces trois champs d'action sont des leviers puissants contribuant tant à une image renouvelée de l'UNC qu'au recrutement de jeunes acteurs qui s'impliqueront dans ces actions particulières.

Ligne d'action n°2 : **Convergence**

Ce sujet n'est pas nouveau.

Au niveau départemental, nombre d'actions ont déjà été entreprises pour mieux interagir ensemble.

Au niveau national, la démarche d'aide aux blessés (sujet historiquement au cœur de l'ADN de l'UNC et toujours aussi valable aujourd'hui), nécessite un certain nombre de contacts établis au niveau des présidents nationaux avec les grandes associations du Monde Combattant. Sa contraction nous incite tous à mieux analyser comment mutualiser nos actions en fonction de nos moyens respectifs.

Ligne d'action n°3 et 4 : **Optimiser nos ressources et l'organisation de notre siège national**

Établissement d'un groupe de travail sur la planification financière de l'UNC : notre comptabilité est tenue de façon rigoureuse et notre trésorerie est à l'équilibre. Sur cette base solide, il nous faut impérativement pouvoir devancer les événements et en particulier l'inévitable décreue des effectifs du Monde combattant qui impactent déjà l'UNC (-12% en 2 ans). Disposer d'une structure de réflexion pour anticiper est devenu un impératif. A cet effet, la mise en place en 2022 d'un fichier

harmonisé entre les départements et le national permettra de mieux suivre les évolutions de nos effectifs et, sur cette base, d'anticiper le devenir de l'UNC !

Dans ce cadre une réflexion doit être conduite sur le devenir du siège (Ligne d'action n°4) : la réorganisation de son fonctionnement a permis d'optimiser sa masse salariale, et celle de son organisation, de libérer le 4^e étage de l'immeuble. Mais, son coût de fonctionnement ne pourra jamais être équilibré par la location de l'espace libéré. De plus, la fonctionnalité de cet immeuble est-elle adaptée à nos besoins d'aujourd'hui et de demain ? La vente permettrait de dégager une somme conséquente dont l'investissement judicieux permettrait à notre UNC de garder une meilleure liberté d'action. Ce sujet devient donc partie de la ligne d'action n°3.

Ainsi, sur cette base, la pertinence du comité Avenir est confirmée. Un ajustement de son action sera conduit pour se relier pleinement à l'action des nouveaux acteurs.

Georges LEBEL
Président du comité consultatif UNC Avenir

253/ AIDE AUX BLESSES

Indépendamment des réunions programmées par le président-national et par le comité Avenir, sur les propositions que souhaite promouvoir l'UNC sur la condition de nos blessés, ainsi que celles à défendre en concertation avec la CABAT, le CSFM, le service de santé des armées... le comité consultatif d'aide aux blessés a pu arrêter en 2021 ce qu'il souhaite réaliser en 2022 :

1/ Poursuivre la mise en place au sein de chaque département d'un référent pour ceux qui en sont actuellement dépourvu : le référent est le premier maillon essentiel de la chaîne de notre comité et de l'UNC. Ce référent aide aux blessés doit être complété par un référent « social » (assistante sociale, déjà en place dans certains départements) ainsi qu'un référent médical (médecin psychologue ou autre).

Le but est d'établir un climat de confiance entre « eux et le blessé », facilitant ainsi les échanges.

Il s'agit également de rester ou et se mettre en contact avec les ONaC-VG afin de faciliter les relations des uns vers les autres, voire d'être l'apporteur de dossiers (carte du combattant, dossiers aides sociales).

2- Mettre en place dans certains départements plusieurs référents ou tuteurs qui devront voir le jour en 2022. L'objectif est de développer les rapports humains et ainsi faciliter l'accompagnement individualisé de nos camarades pour améliorer les relations entre le blessé et son référent devenu le tuteur du blessé et d'éviter ainsi que certains de nos « blessés » perdent pied et commettent l'irréparable.

3- Organiser une journée sportive ou une journée du blessé au sein de chaque département où se trouvent un régiment ou/et des blessés, et en être le partenaire principal. Projet déjà bien avancé par exemple dans le département 65 où deux réunions ont déjà eu lieu avec le DMD, les chefs de corps respectifs du 35^e RAP et 1^{er} RHP, la gendarmerie et la ville de Tarbes.

4- Étendre le partenariat départemental réalisé avec l'AFPA au niveau de 6 départements puis au niveau national (reconversion de nos blessés et familles de militaires). Actuellement la rédaction de la convention pour les 6 départements est accomplie (attente de retour du comité Avenir pour approbation ou/et correction).

5- Demander de pouvoir intervenir lors du congrès national de TOURS en mai prochain sur le thème des blessés, de la reconversion et des stages avec ADH.

6- Faire participer nos blessés atteints de SSPT dans le cadre de stage avec ADH sur l'île Saint Honora (en partenariat avec l'association *Au-delà de nos handicaps*).

Charles KRANZER
Président du comité consultatif Blessés

254/ RÉSEAUX SOCIAUX

Les réseaux sociaux révolutionnent les communications depuis quelques années. Ils servent tous d'espaces numériques et permettent à ceux qui les fréquentent d'interagir. L'UNC a créé une page Facebook il y a quelques années. Cette page Facebook a connu quelques tâtonnements et subi des dérives. A l'automne 2021, la modération de cette page Facebook a été confiée à Florent Ménier, administrateur nouvellement élu et président de l'UNC 60. Après une totale remise à plat, encadrée par une charte d'utilisation précise et sans équivoque, la page Facebook est bien repartie. Elle est alimentée régulièrement avec un contenu pertinent. Elle permet à ceux qui la suivent d'échanger des expériences et des avis. Elle représente une source d'inspiration et un espace de discussion. Pour le siège national, c'est le moyen privilégié et à moindre coût de diffuser des informations rapides et en temps réel. C'est une opportunité de faire connaître l'UNC et de développer sa notoriété auprès d'un grand nombre de personnes. Surtout, c'est le canal le plus adapté pour toucher les jeunes, ceux que l'on voudrait voir adhérer à l'UNC... Cependant, malgré les efforts mis en œuvre, la page Facebook de l'UNC nationale reste encore très insuffisamment connue. Le nombre d'abonné est insignifiant par rapport au nombre d'adhérents que compte l'UNC.

Par conséquent, abonnez-vous la page Facebook de l'UNC et faites abonner le maximum d'adhérents, voire d'amis de l'UNC.

A terme, il s'agira de compléter la page Facebook avec Instagram, Twitter, ou YouTube. C'est existentiel pour rajeunir notre association.

255/ STATUTS-REGLEMENT INTERIEUR

► Statuts

A la demande du président-national de l'UNC en 2014, un groupe de travail chargé de rédiger de nouveaux statuts est constitué. Après de nombreux contre temps et à l'issue d'une longue procédure aux multiples aléas, ceux-ci sont enfin validés par l'assemblée générale de l'UNC le 22 juin 2019, et approuvés par le Ministre de l'Intérieur dans son arrêté du 6 mars 2020 (JORF n°0063 du 14 mars 2020 – texte n°42).

Par un courrier en date du mardi 7 mars 2020, le président-national a demandé à tous les présidents départementaux de mettre en conformité leurs statuts avec ceux de la fédération nationale de l'UNC. En effet, conformément à l'article 14 des statuts nationaux « les fédérations départementales dotées de la personnalité morale doivent adopter des statuts conformes aux statuts types validés par l'UNC ».

Bilan de l'année 2021 sur la mise en conformité des statuts départementaux : sur 91 fédérations départementales de la métropole, les ultra-marins et l'Éthiopie :

- 1) 87 statuts départementaux sont validés conformes par le comité consultatif.
- 2) La mise en conformité des statuts de l'UNC 24 (24 adhérents) sont en cours.
- 3) 3 fédérations départementales ont été contactés à plusieurs reprises mais toujours sans réponse :
 - la Corse du Sud 40 adhérents.
 - la Haute Corse 160 adhérents, dont les dirigeants ne souhaitent pas s'investir dans des démarches administratives.
 - L'UNC 26 : 8 adhérents pas de redevances versées en 2020.
- 4) les ultra-marins et l'Éthiopie ont été contactés par message électronique et par courrier postal par trois fois.

Sur 87 fédérations dont les statuts ont été validés, 31 ont transmis le récépissé de la préfecture.

La crise sanitaire due à la COVID 19 a, de toute évidence, perturbé les fédérations. Bon nombre d'entre elles n'ont pas pu programmer leur assemblée générale et n'étaient pas encore prêtes à recourir à la visioconférence.

► Règlement intérieur (RI)

Pour faire suite à la modification des statuts nationaux, le président-national a créé un groupe de travail Règlement intérieur le 7 mars 2020, pour modifier le règlement intérieur de l'UNC. Après de nombreux

échanges avec le responsable du MIN/INT, le règlement intérieur est déposé en novembre 2020, à la préfecture de Paris.

Toutefois, le 28 mai 2021, le groupe de travail se réunit afin de corriger quelques irrégularités. Le RI est de nouveau présenté à l'assemblée générale du 13 septembre 2021, approuvé, et transmis au ministère de l'Intérieur pour validation et dépôt à la Préfecture de Paris.

Alain BURGAUD

Président du groupe de travail statuts et règlement intérieur

